

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-1-14-1

Séance du vendredi 15 mars 2024

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APPROBATION DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BEHA Nicole donne procuration à VOGT Pierre
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MUNCK Marc
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à PAGLIARULO Karine
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

ADRIAN Daniel, HELDERLE Emilie

ABSENTS :

KAMMERER Joseph, SITZENSTUHL Charles

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9
- VU la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative aux Contrats de Territoire Alsace, approuvant notamment le Contrat de Territoire Alsace de l'Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025 et notamment son enjeu « territoire attractif » et l'objectif opérationnel « Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique » et son enjeu « territoire durable » et l'objectif opérationnel « Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes »,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Agglomération de Mulhouse du 26 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire de l'Agglomération de Mulhouse 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet porté par l'association de gestion du Musée National de l'automobile de Mulhouse pour les travaux de modernisation structurelle du Musée National de l'Automobile de Mulhouse – collection Schlumpf :
 - o au titre de l'enjeu territoire attractif : « Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique » ;
 - o au titre de l'enjeu territoire durable : « Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes ».
- Attribue, dans le cadre du Contrat de Territoire Alsace de l'Agglomération de Mulhouse, une subvention d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 181 000 € et telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération (tableau qui précise également les imputations correspondantes à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace) comme suit : une subvention d'un montant maximal de 181 000 euros représentant 20% d'une dépense éligible de 905 765 € HT, à l'association de gestion du Musée National de l'automobile de Mulhouse pour le projet de travaux de modernisation structurelle du Musée National de l'Automobile de Mulhouse – collection Schlumpf ;
- Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association de gestion du Musée National de l'automobile de Mulhouse pour le projet subventionné, jointe en annexe à la présente délibération, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire,
- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention de partenariat ;

- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec le bénéficiaire de la subvention, au titre du Fonds Attractivité Alsace, en lien avec le Contrat de Territoire de l'Agglomération de Mulhouse 2022-2025, la convention financière particulière, destinée à permettre le versement de la subvention précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération du Conseil n°CD-2023-3-14-1 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Bruno FUCHS, Président du Musée National de l'automobile de Mulhouse

Vincent HAGENBACH et Jean-Luc SCHILDKNECHT, Vice-Présidents au sein de Mulhouse
Alsace Agglomération